

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 30

**Membres en exercice :** 14

**Présents :** 9

**Votants :** 12

**Secrétaire de séance :**

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 11/12/2025

*Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.*

**Présents :** Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

**Représentés :** Nicolas DELPECH représenté par Benoît CHASTANET, Annette JEANNOT DEBRIE représentée par Marylise GAUCHET, Florence MARTY représentée par Benoît LABROUE

**Excusés :** Sébastien FOUILLADE, Pauline PIRAUT

**Absents :**

**Objet : Arrêt du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 présenté,

CONSIDERANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 10, Contre : 0, Abstention(s) : 2**

– ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Pour extrait conforme ; Gignac le 18/12/2025

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19/12/2025

Acte mis en ligne le : 19/12/2025

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).